Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le

ID: 038-213803174-20200923-DEC_2020_060-CC

510

DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE CANTON DE PONT-DE-CLAIX

VILLE DE PONT-DE-CLAIX

DECISION DU MAIRE n° 060/2020

Service : Vie Sportive / Flottibulle

Tel: 04.76.29.86.00 Réf: LR/EP/SR

OBJET: MISE À DISPOSITION À TITRE ONÉREUX DU CENTRE AQUATIQUE FLOTTIBULLE AU COLLÈGE GEORGES POMPIDOU À CLAIX

Le Maire de la ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

CONSIDERANT la demande du Collège Georges Pompidou pour une mise à disposition du Centre Aquatique Flottibulle pour l'année scolaire 2020/2021.

DECIDE

ARTICLE 1: de signer la convention de mise à disposition du Centre Aquatique Flottibulle au Collège Georges Pompidou représenté par sa Principale, Stéphanie SEGURA, pour les :

1er trimestre et 2ème trimestre : du 14 septembre 2020 au 18 décembre 2020 et du 4 janvier 2021 au 26 mars 2021 (hors vacances et vidange)

- le lundi de 8h30 à 9h15 (bassin complet)
- le vendredi de 8h30 à 9h15 (bassin complet)

Lors de la dernière séance de chaque trimestre, le bassin ludique et le toboggan seront mis à disposition du collège.

ARTICLE 2 : Paiement au nombre de séances par le Département de l'Isère

Cette recette est inscrite au budget primitif 2020 pour le 1er trimestre et au budget primitif 2021 pour le 2ème – imputation 70631.

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 01 octobre 2020
- publication le 01 octobre 2020
- et notification le 01 octobre 2020

A PONT DE CLAIX, le 23 septembre 2020

Le Maire, Christophe FERRARI.



Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le

ID: 038-213803174-20200923-DEC_2020_060-CC

SLOW

DIRECTION SPORT CULTURE VIE ASSOCIATIVE SERVICE VIE SPORTIVE CENTRE AQUATIQUE FLOTTIBULLE

TÉL: 04-76-29-86-00

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DU CENTRE AQUATIQUE FLOTTIBULLE

Entre:

La Ville de PONT DE CLAIX- Place du 8 mai 1945 – 38800 LE PONT DE CLAIX Représentée par son Maire, Christophe FERRARI, dûment mandaté par la Décision du Maire n°060/2020 rendue exécutoire le

Et

Le collège Georges POMPIDOU -1, avenue de la Ridelet - 38640 CLAIX Représenté par sa Principale Madame Stéphanie SEGURA

Dans la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

La Ville met à disposition du collège Georges POMPIDOU à titre précaire, des lignes d'eau, un bassin ou le centre aquatique dans les conditions ci-après.

Article 2 : Conditions de mise à disposition du centre aquatique

La Ville fixe annuellement ou ponctuellement les réservations du centre aquatique. La mise à disposition doit se faire :

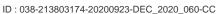
- Dans le cadre de la natation scolaire, l'utilisation des locaux ne peut se faire à d'autres fins sans demande préalable à la Ville.
- Dans le respect du règlement intérieur et du plan d'organisation de la surveillance et des secours.
- Dans le cadre de la réglementation scolaire notamment en respect des circulaires n°2004-139 du 13 juillet 2004 relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires du premier et du second degré, du 3 juillet 1992 relative à la participation d'interventions extérieures.
- Dans la conformité des objectifs éducatifs énoncés par l'équipe pédagogique du collège.

Article 3 : Nature et coût de la réservation

Pour l'année scolaire 2020/2021 le collège a réservé :

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le



SLOW

1er trimestre et 2ème trimestre : du 14 septembre 2020 au 18 décembre 2020 et du 4 janvier 2021 au 26 mars 2021 (hors vacances et vidange)

- le lundi de 8h30 à 9h15 (bassin complet)
- le vendredi de 8h30 à 9h15 (bassin complet)

Lors de la dernière séance de chaque trimestre, le bassin ludique et le toboggan seront mis à disposition du collège.

Paiement aux nombres de séances par le Département de l'Isère.

Article 4 : Conditions financières

La location s'effectue au nombre de séances prévues et le coût est fixé par le Département de l'Isère. Tous les créneaux réservés sont dus sauf si les séances sont annulées à cause de problèmes inhérents au fonctionnement du centre aquatique.

Article 5 : Sécurité

La Ville s'engage :

A maintenir en état de fonctionnement et de sécurité l'installation ainsi que le matériel pédagogique.

A assurer la surveillance des classes sans se substituer aux responsabilités de l'équipe pédagogique du Collège.

Le Collège s'engage à respecter la réglementation interne du centre aquatique et les consignes de sécurité annoncées par l'éducateur chargé de la surveillance.

Article 6: Information

La Ville s'engage à informer expressément le Collège si une contrainte technique oblige le centre aquatique à annuler une ou des séances.

Le Collège s'engage à informer expressément le Centre Aquatique si une contrainte les oblige à annuler une ou des séances.

Article 7 : Résolution

Dans la mesure de non-modification des besoins des écoles de la Ville de Pont de Claix, la Ville s'engage à reconduire dans les mêmes conditions et en priorité les réservations du Collège.

Dans la mesure ou le Collège ne désire plus reconduire de réservations pour l'année scolaire suivante, il s'engage à informer la Ville dans les plus brefs délais.

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le

ID: 038-213803174-20200923-DEC_2020_060-CC

Article 8 : Durée

Le présent contrat est signé pour la durée d'une année scolaire (2020/2021).

Fait à Pont-de-Claix, le

La Principale du Collège G. POMPIDOU

Stéphanie SEGURA

Le Maire de PONT DE CLAIX

Christophe FERRARI







- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX

Utilisateur: TSIGRIS Gaelle

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Contrats, conventions et avenants
Numéro de l'acte:	DEC_2020_060
Date de la décision:	2020-09-23 00:00:00+02
Objet:	Mise à disposition à titre onéreux du centre
	aquatique Flottibulle au collège Georges
	Pompidou à Claix
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	3.3 - Locations
Identifiant unique:	038-213803174-20200923-DEC_2020_060-CC
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
038-213803174-20200923-DEC_2020_060-CC-1-1_0.xml	text/xml	928
nom de original:		
DEC_2020_060Pompidouflott.pdf	application/pdf	97748
nom de métier:		
99_DC-038-213803174-20200923-DEC_2020_060-CC-1-1_1.	application/pdf	97748
pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 octobre 2020 à 11h02min04s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 octobre 2020 à 11h02min04s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 octobre 2020 à 11h02min05s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 octobre 2020 à 11h03min23s	Reçu par le MI le 2020-10-01